

Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du 13 FEV. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-1

**MODIFICATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU la décision n°2022-1006 QPC du Conseil Constitutionnel du 29 juillet 2022 « *Commune de Bonneuil-sur-Marne et autres* » ;

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU sa délibération n°DCM-2022-09-01 du 29 septembre 2022, portant nouvelle organisation du temps de travail du Personnel communal ;

VU le courrier du 5 décembre 2022 de Madame la Préfète du Val-de-Marne valant recours gracieux à l'encontre notamment de la délibération n°DCM-2022-09-01 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter plusieurs compléments ou corrections à la délibération n°DCM-2022-09-01 susvisée, pour tenir compte d'un certain nombre de remarques et observations de la représentante de l'Etat, spécialement sur l'intégration de la Journée de solidarité dans le calcul des cycles de travail et sur la définition de ces derniers ;

VU l'avis défavorable du Comité social territorial du 8 février 2023 ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération n°DCM-2022-09-01 susvisée est modifiée comme suit.

**Article 2** : L'article 2 de la délibération n°DCM-2022-09-01 susvisé est annulé et remplacé par les dispositions suivantes.

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, il est créé un régime de travail spécifique pour les agents affectés sur les emplois à temps complet d'assistant maternel, en raison des sujétions particulières liées à la nature de leurs missions, savoir :

1° une amplitude horaire de travail supérieure à 11 heures par jour ;

2° un port de charge supérieur à 10 kg quotidiennement ;

3° des postures quotidiennes et prolongées pénibles ;

4° et la présence permanente des usagers durant toute l'amplitude horaire quotidienne.

A ce titre, les agents concernés bénéficient de huit jours annuels de compensation de sujétions particulières, pour une année entière. En cas de congés pour raison de santé, accident de service ou maladie professionnelle, dont le nombre de jours cumulés, décompté sur une année civile, est supérieur à cent quatre-vingts jours, ce nombre de jours de compensations sera réduit à quatre jours annuels au titre de l'année civile suivante.

Les agents travaillant à temps non-complet, ou placés en temps partiel, bénéficient d'un nombre de jours annuels de compensation calculé prorata temporis.

**Article 3** : L'article 3 de la délibération n°DCM-2022-09-01 susvisé est annulé et remplacé par les dispositions suivantes.

I.- Le temps de travail au sein des Services municipaux est organisé selon trois cycles de travail, qui tient compte des dispositions d'accomplissement de la Journée de solidarité déterminée aux termes de l'article 5 supra, savoir :

1° un cycle de 36 heures 39 hebdomadaires, générant 9 jours de récupération du temps de travail annuel pour un temps complet pour une année complète ;

2° un cycle de 35 heures 9 minutes hebdomadaires ;

3° et un cycle d'annualisation du temps de travail, intégrant 7 heures de travail supplémentaire au titre de ladite Journée de solidarité.

II.- Le cycle de travail de 36 heures 39 est défini pour les services à caractère non technique devant couvrir la totalité de l'amplitude horaire d'accueil et de fonctionnement fixée.

Le cycle de 35 heures 9 minutes est défini pour les services à caractère non technique devant faire face aux pics d'activité au cœur de l'amplitude horaire d'accueil et de fonctionnement fixée.

Le cycle de travail annualisé est défini pour les services à caractère technique, dont l'amplitude horaire d'accueil et de fonctionnement est décalée en raison de la nature même des missions remplies.

**Article 4** : La délibération n°DCM-2022-09-01 susvisée est modifiée en conséquence.





Extrait conforme

Session du **1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023**  
Séance du **9 FÉVRIER 2023**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 17

**POUR :** 32

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du **13 FEV. 2023**  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **13 FEV. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 24 **Représentés :** 8 **Absents :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-2

**CRÉATION D'UN SIXIÈME POSTE D'ADULTE-RELAIS, À TEMPS COMPLET, POUR LE SERVICE MÉDIATION-PRÉVENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2015, relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU sa délibération n°2019-06-15 du 27 juin 2019 modifiée, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'organigramme général des services municipaux ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la création d'un emploi non-permanent à temps complet d'adulte-relais, dans le cadre des articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du code du travail susvisé, en vue de l'affecter au service municipal de médiation-prévention.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir au présent emploi et à signer tous documents qui en découlent, qui sera établi dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée, pour une année, renouvelable dans la limite de six ans au plus.

Le présent contrat comprendra une période d'essai d'un mois, renouvelable une fois.

La rémunération servie sera égale au montant mensuel du salaire minimum interprofessionnel de croissance, augmenté du régime indemnitaire correspondant au classement du présent emploi en vertu de la délibération n°2019-06-15 susvisée.

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à contractualiser avec l'Etat et à signer tous documents y afférents, en vue de bénéficier de l'aide financière de ce dernier, conformément à l'art. L.5134-108 du code de travail susvisé.

Monsieur le Maire est autorisé par suite à en recouvrer le produit.



Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023

Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

**POUR :** 32

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du 13 FEV, 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 FEV, 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 24 **Représentés :** 8 **Absents :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-3

**CRÉATION D'UN SEPTIÈME POSTE D'ADULTE-RELAIS, À TEMPS COMPLET, POUR LE PRÉ-ACCUEIL AU SEIN DU BÂTIMENT D'ACTION SOCIALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Mireille COTTET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2015, relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU sa délibération n°2019-06-15 du 27 juin 2019 modifiée, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'organigramme général des services municipaux ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la création d'un emploi non-permanent à temps complet d'adulte-relais, dans le cadre des articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du code du travail susvisé, en vue de l'affecter à la mission de pré-accueil des services municipaux et organismes partenaires au sein du bâtiment de l'action sociale.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir au présent emploi et à signer tous documents qui en découlent, qui sera établi dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée, pour une année, renouvelable dans la limite de six ans au plus.

Le présent contrat comprendra une période d'essai d'un mois, renouvelable une fois.

La rémunération servie sera égale au montant mensuel du salaire minimum interprofessionnel de croissance, augmenté du régime indemnitaire correspondant au classement du présent emploi en vertu de la délibération n°2019-06-15 susvisée.

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à contractualiser avec l'Etat et à signer tous documents y afférents, en vue de bénéficier de l'aide financière de ce dernier, conformément à l'art. L.5134-108 du code de travail susvisé.

Monsieur le Maire est autorisé par suite à en recouvrer le produit.



Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 13 FEV. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCÉMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-4

**CRÉATION DE 27 EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS AU CENTRE DE VACANCES DE CEZAI**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un certain nombre de directeurs et directeurs adjoints pédagogiques, de responsables d'équipe technique, de cuisiniers, de seconds de cuisine, de lingères, d'aides-cuisiniers, d'aides-lingères, d'agents d'entretien et d'adjoints d'animation pour compléter les équipes existantes au vu de la fréquentation du centre de vacances municipal de CEZAIS, selon les séjours qui y sont organisés tout au long de la saison, et faire face ainsi à l'accroissement temporaire d'activité qui en résulte ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la création de 27 emplois non-permanents à temps complet :

1° à raison 4 postes de directeur pédagogique, directeur pédagogique adjoint et/ adjoint sanitaire, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité au centre de vacances municipal de CEZAIS, selon les séjours qui y sont organisés ;

2° à raison de 2 postes de cuisinier et/ou de responsable d'équipe technique, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité au centre de vacances municipal de CEZAIS, selon les séjours qui y sont organisés ;

3° à raison de 10 postes d'adjoint d'animation, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité au centre de vacances municipal de CEZAIS, selon les séjours qui y sont organisés ;

4° à raison de 9 postes de second de cuisine, d'aide-cuisinier, de lingère, d'aide-lingère et/ou d'agent d'entretien, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité au centre de vacances municipal de CEZAIS, selon les séjours qui y sont organisés ;

5° et à raison de 2 postes de surveillant de baignade, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité au centre de vacances municipal de CEZAIS, selon les séjours qui y sont organisés.

**Article 2** : La rémunération pour chacun des présents emplois est fixée de la manière suivante, savoir :

1° par référence à l'indice du premier échelon d'adjoint technique territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité de lingère, aide-cuisinier, aide-lingère et agent d'entretien ;

2° par référence à l'indice du premier échelon d'adjoint d'animation territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité d'adjoint d'animation et qui ne sont pas titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

3° par référence à l'indice du cinquième échelon d'adjoint d'animation territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité d'adjoint d'animation et qui sont titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

4° par référence à l'indice du dixième échelon du grade d'animateur territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité de directeur pédagogique et qui sont titulaires ou sur le point d'obtenir le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ou le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

5° par référence à l'indice du septième échelon du grade d'animateur territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité de directeur pédagogique adjoint et/ou d'adjoint sanitaire et qui sont titulaires ou sur le point d'obtenir le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ou le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

6° par référence à l'indice du sixième échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour les agents recrutés temporairement en qualité de surveillant de baignade ;

7° par référence à l'indice du neuvième échelon du grade d'agent de maîtrise territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité de responsable d'équipe technique ;

8° par référence à l'indice du douzième échelon du grade d'agent de maîtrise territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité de cuisinier ;

9° par référence à l'indice du dixième échelon d'adjoint technique territorial principal de seconde classe pour les agents recrutés temporairement en qualité de second de cuisine.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois et à signer tous documents qui en découlent.

**Article 4** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.





Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 13 FEV. 2023 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,  
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17**

**Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1**

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-02-05

**ACOMPTÉ SUR SUBVENTIONS 2023 À CERTAINES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2021-12-12 du 16 décembre 2021 modifiée, portant fixation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité du financement des actions menées par un certain nombre d'associations et d'organismes locaux, grâce en partie à la

subvention de fonctionnement annuelle que leur alloue régulièrement la Ville ; qu'il convient de ce but de leur attribuer un acompte sur la prochaine subvention 2023, dans l'attente du vote du budget communal 2023 ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans l'attente du vote du budget 2023, il est attribué aux associations et organismes locaux suivants, un acompte sur la subvention que la Ville envisage de leur verser au titre de l'année 2023 :

<b>BONNEUIL VILLENEUVE BRÉVANNES Rugby</b>	3 300 €
<b>Club Léo Lagrange</b>	4 950 €
<b>Comité des œuvres sociales du Personnel communal</b>	26 400 €
<b>Croix Rouge</b>	660 €
<b>Cercle des Sections Multisports de Bonneuil (CSMB)</b>	84 987 €
<b>Foyer socio-éducatif du collège Paul Eluard</b>	660 €
<b>Mag Boxe</b>	3 609 €
<b>MJC-MPT-Centre social Christiane Faure</b>	23 100 €
<b>Muay Thaï</b>	4 950 €
<b>Restos du Cœur</b>	1 815 €
<b>Secours Catholique</b>	495 €
<b>Secours Populaire français</b>	2 772 €
<b>Service Médical de Garde</b>	6 767 €
<b>Tennis Club</b>	1 504 €
<b>U.L. F.O.</b>	108 €
<b>U.L. CGT</b>	1 650 €

**Article 2** : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.



Extrait conforme

Session du **1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023**  
Séance du **9 FÉVRIER 2023**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 17

**POUR :** 30

**CONTRE :** 2

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du **13 FEV. 2023**  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **13 FEV. 2023**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 24 **Représentés :** 8 **Absents :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-6

**TARIFS MUNICIPAUX 2023 DU CENTRE DE VACANCES MUNICIPAL SARAH ARLÈS DE CEZAI**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

**ADOpte**

**Article unique :** A compter du 13 février 2023, les tarifs des droits et redevances d'occupation du centre de vacances municipal Sarah Arlès de CEZAI sont fixés comme suit :



	Habitants de BONNEUIL		Extérieurs	
	- 12 ans	+ 12 ans	- 12 ans	+ 12 ans
<b>La pension complète</b>	41,58 €		41,58 €	48,51 €
<b>Le petit-déjeuner</b>	2,31 €		2,31 €	3,46 €
<b>Le déjeuner</b>	6,93 €		6,93 €	9,24 €
<b>Le goûter</b>	2,31 €		2,31 €	3,47 €
<b>Le dîner</b>	6,93 €		6,93 €	9,24 €
<b>La nuitée</b>	23,10 €		23,10 €	
<b>Forfait pension complète 7 jours</b>	291,06 €		291,06 €	339,57 €





Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

**POUR :** 32

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 13 FEV. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 24 **Représentés :** 8 **Absents :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCÉMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-7

**ACTUALISATION 2023 DES DROITS DE VOIRIE  
POUR L'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération n°DCM-2021-11-05 du 18 novembre 2021, portant droits de voirie pour motif d'occupation du domaine public communal, approbation et autorisation de signer ;

## ADOPTE

**Article unique** : A compter du 13 février 2023, les tarifs des droits de voirie pour l'occupation du Domaine public communal sont fixés comme suit :

Nature de l'occupation	Assiette	Redevance 2023
Tournage de film court-métrage	Unité / jour	158,00 €
Tournage de film long-métrage	Unité / jour	1103,00 €
Panneau publicitaire mobile	Unité / an	20,00 €
Distributeur de friandises, boissons et autres	Unité / an	64,00 €
Terrasse non couverte	m <sup>2</sup> / an	24,00 €
Rôtissoire	Unité / an	32,00 €
Terrasse couverte	m <sup>2</sup> / an	29,00 €
Palissade de chantier	ml / mois	6,00 €
Emprise de chantier	m <sup>2</sup> / semaine	7,00 €
Dépôt de matériaux	m <sup>2</sup> / semaine	10,00 €
Bungalow de chantier	Unité / semaine	106,00 €
Echafaudage de pied	ml / semaine	22,00 €
Echafaudage sur tréteaux	ml / semaine	22,00 €
Echafaudage volant	ml / semaine	22,00 €
Echafaudage éventail	ml / semaine	22,00 €
Benne	Unité / jour	12,00 €
Marquise, store, auvent	ml / an	8,00 €
Ligne électrique provisoire	Unité / mois	63,00 €
Support de publicité à emporter	Unité / an	126,00 €
Manège permanent	Unité / jour	22,00 €
Manège saisonnier	Unité / jour	32,00 €
Manège ou structure temporaire	Unité / jour	8,00 €
Glacier, crêpier, vendeur de boissons mobile	Unité / jour	18,00 €
Camion pizza	Unité / jour	56,00 €
Cirque	Unité / jour	358,00 €
Cirque familial	Unité / jour	210,00 €
Spectacle de plein air	Unité / jour	189,00 €
Emplacement de vente expo	Unité / jour	18,00 €
Déménagement	Unité / jour	20,00 €
Brocante	€ / ml / jour	8,00 €
Enseigne en drapeau	€ / ml / an	12,00 €
Présentoir, étalage	Unité / jour	8,00 €
Emplacement réservé au transport de fond	Unité / an	1286,00 €
Expo-vente	Unité / mois	84,00 €
Camion de vente ambulante	Unité / jour	56,00 €
Nacelle ou autre appareil de levage	Unité / an	14670,00 €
Cantonnement	Unité / semaine	106,00 €





Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023

Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

**POUR :** 32

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 13 FEV. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,  
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,  
Mehdi MEBEIDA.

Délibération n° DCM-2023-8

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

**Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 24 **Représentés :** 8 **Absents :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

**ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE F 87, SISE 7 PLACE HENRI BARBUSSE, À L'ISSUE DE LA PÉRIODE DE PORTAGE FONCIER PAR LE SAF 94**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision du président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir du 18 juin 2018, déléguant le droit de préemption urbain au SAF 94 pour l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n°87 ;

VU l'arrêté syndical de la présidente du SAF 94 du 7 août 2018, décidant l'acquisition par voie de préemption urbain de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n°87 et d'en assurer le portage ;

VU sa délibération n°10 du 13 décembre 2018, portant approbation de la convention de portage foncier entre la ville de Bonneuil-sur-Marne et le SAF 94 concernant la propriété sis 7 place Henri Barbusse, cadastrée F n° 87 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention ;

VU sa délibération n°DCM-2022-12-7 du 15 décembre 2022, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2022-12-14 du 15 décembre 2022, portant acquisition de la propriété cadastrée F 87, sise 7 place Henri Barbusse, à l'issue de la période de portage foncier par le SAF 94 ;

VU la convention de portage du 24 décembre 2018, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n°87 ;

VU le compte de cession établi par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne à l'échéance du portage de la propriété susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser l'acquisition définitive de la propriété susvisée ; qu'elle s'inscrit dans la poursuite de projet de ville et plus particulièrement qu'elle permet d'achever l'aménagement public autour de la salle de la Ferme rénovée et d'en élargir l'accès pompier ;

VU l'avis n°2022-94011-71525 de la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 21 octobre 2022 ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération n°DCM-2022-12-14 susvisée est annulée pour être remplacée par les dispositions suivantes.

**Article 2** : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle cadastrée section F n°87, d'une contenance de 474 m<sup>2</sup>, sise 7 place Henri Barbusse.

**Article 3** : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 249.182,07 €.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

**Article 4** : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoints au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**Article 5** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget à venir.





Extrait conforme

Session du **1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023**  
Séance du **9 FÉVRIER 2023**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 17

**POUR :** 32

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du **13 FEV. 2023**  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **13 FEV. 2023**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 24 **Représentés :** 8 **Absents :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-9

**ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE J 271, SISE 127 AVENUE DE PARIS, À L'ISSUE DE LA PÉRIODE DE PORTAGE FONCIER PAR LE SAF 94**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision du président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir du 31 juillet 2018, déléguant le droit de préemption urbain au SAF 94 pour l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n°271 ;

VU l'arrêté syndical de la présidente du SAF 94 du 10 septembre 2018, décidant l'acquisition par voie de préemption urbain de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n°271 et d'en assurer le portage ;

VU sa délibération n°3 du 14 février 2019, portant approbation de la convention de portage foncier entre le SAF 94 et la ville de Bonneuil-sur-Marne relative à la propriété sise 127 avenue de Paris, J n° 271 et autorisation donnée à M. le Maire de signer ladite convention ;

VU sa délibération n°DCM-2022-12-7 du 15 décembre 2022, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2022-12-15 du 15 décembre 2022, portant acquisition de la propriété cadastrée J 271, sise 127 avenue de Paris, à l'issue de la période de portage foncier par le SAF 94 ;

VU la convention de portage du 7 mars 2019, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n°271 ;

VU le compte de cession établi par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne à l'échéance du portage de la propriété susvisée ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser l'acquisition définitive de la propriété susvisée ; qu'elle s'inscrit dans la poursuite de projet de ville et plus particulièrement qu'elle permet d'aménager et de requalifier les parcelles autour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à proximité ;

VU l'avis n°2022-94011-71534 de la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 21 octobre 2022 ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération n°DCM-2022-12-15 susvisée est annulée pour être remplacée par les dispositions suivantes.

**Article 2** : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle bâtie cadastrée section J n°271, d'une contenance de 457 m<sup>2</sup>, sise 127 avenue de Paris.

**Article 3** : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 310.886,63 €.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

**Article 4** : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**Article 5** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget à venir.





Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023

Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

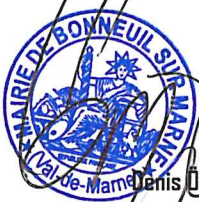
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 13 FEV. 2023 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-10

**RÉFORMATION DE SIX VÉHICULES DU PARC AUTOMOBILE COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de réformer les véhicules municipaux suivants de l'Inventaire Communal :

1° le véhicule RENAULT « Master » immatriculé 3517 WD 94, référencé à l'Inventaire Communal sous le n°200300412 ;

2° le véhicule RENAULT « Megane » immatriculé 3073 WB 94, référencé à l'Inventaire Communal sous le n°200300408 ;

3° le véhicule PIAGGIO « Porter » immatriculé 7022 ZF 94, référencé à l'Inventaire Communal sous le n°200800577 ;

4° le véhicule PIAGGIO « Porter » immatriculé 4139 VJ 94, référencé à l'Inventaire Communal sous le n°201-21620 ;

5° le véhicule SCHMIDT « Swingo 200 », non-référencé à l'Inventaire Communal ;

6° et le véhicule RENAULT « Master » immatriculé 8826 WT 94, référencé à l'Inventaire Communal sous le n°200400151.

**Article 2** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder à leur cession pour destruction ou vente en l'état.





Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

**POUR :** 32

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du 13 FEV, 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 FEV, 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

**Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 24 **Représentés :** 8 **Absents :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-11

**ADHÉSION 2023 À L'ASSOCIATION VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Sabri MEKRI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'association VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'adhérer à l'association VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE spécialement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat 2035 municipal ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'adhésion de la Ville à l'association VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE pour l'année 2023.

**Article 2** : La charte de la présente association est approuvée.

**Article 3** : Les crédits nécessaires pour couvrir le règlement de la présente adhésion seront inscrits au budget 2023.



Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN  
Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du 13 FEV. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Le Maire,  
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

  
Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-12

**ADOPTION D'UNE CHARTE DE LA QUALITÉ D'HABITAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Elisabeth POUILLAUE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le projet de charte de la qualité d'habitat ci-annexé ;

## ADOPTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est adopté la charte de la qualité d'habitat susvisée, outil référentiel de performances urbaines, architecturales, environnementales et techniques, à destination des maîtres d'ouvrages, des opérateurs immobiliers et des constructeurs.

La présente charte a pour objet d'affirmer les ambitions d'innovation de la Ville en matière de construction de logements neufs et concerne l'ensemble des opérateurs immobiliers appelés à construire sur le territoire communal, à partir de 8 logements et plus.

Elle est un outil de dialogue pour guider les acteurs du cadre de vie dans le montage, la conception et la réalisation de leurs projets de construction, qui doit intégrer les ambitions du projet de ville et permettre en conséquence d'accompagner les opérateurs dans une démarche vertueuse. Ainsi, avant le dépôt de leur demande de permis de construire, ceux-ci – qu'ils soient promoteurs privés, bailleurs sociaux ou particuliers – devront s'engager à rencontrer la Ville à plusieurs moments-clés de leur projet et à fournir les documents nécessaires à la bonne compréhension et analyse de celui-ci.

La présente charte n'a toutefois pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme.

**Article 2** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé la présente charte avec chaque pétitionnaire concerné.





Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du 13 FEV. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

Délibération n° DCM-2023-13

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Mehdi MEBEIDA ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1904 modifié, portant création du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France ;

VU le courrier du Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France du 9 novembre 2022, notifiant le rapport d'activité 2021 ;

## ADOPTE

**Article unique** : Il est pris acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France pour l'année 2021.

---

---



Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023

Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du 13 FEV. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-14

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1924 modifié, portant création du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication ;



VU le courrier du Président du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication du 7 décembre 2022, notifiant le rapport d'activité 2021 ;

**ADOPTÉ**

**Article unique** : Il est pris acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2021.



Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du 13 FEV. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-15

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2023 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ ET BONUS ASSOCIÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n°DCM-2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose d'apporter son aide dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financements n°2168-62858-1 relative à la prestation de service CLAS et bonus associés ci-annexé ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention d'objectifs et de financements n°2168-62858-1 relative à la prestation de service CLAS et bonus associés susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.





Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du 13 FEV 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-16

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LE SOUTIEN FINANCIER AUX FORMATIONS Bafa ET/OU Bafd ET AUX SÉJOURS DE VACANCES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n°DCM-2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose d'apporter son aide dans le cadre de subventions de soutien aux formations de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs et /ou aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur et /ou aux séjours vacances ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financements n°202200634, relative aux subventions de soutien aux formations de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs et /ou aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur et /ou aux séjours vacances ci-annexé ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention d'objectifs et de financements n°202200634, relative aux subventions de soutien aux formations de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs et /ou aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur et /ou aux séjours vacances susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.



Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 13 FEV. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-17

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR L'AIDE NATIONALE À L'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EUGÉNIE COTTON ÉLÉMENTAIRE, DANS LE CADRE DU « PLAN MERCREDI »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;



VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n°DCM-2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose d'apporter son aide dans le cadre des aides nationales à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre du Plan mercredi ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement n°SIAS 202100007 relative aux aide nationales à l'investissement dans les accueils de loisirs sans hébergement au titre du Plan mercredi ci-annexé ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention d'objectifs et de financements n°SIAS 202100007 relative aux aide nationales à l'investissement dans les accueils de loisirs sans hébergement au titre du Plan mercredi susvisée est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.



Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 13 FEV 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 FEV, 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-18

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LE PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE / CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n°DCM-2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose d'apporter son aide dans le cadre du pilotage du projet de territoire/chargé de coopération de la convention territoriale globale susvisée ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement n°202200634 relative au pilotage du projet de territoire/chargé de coopération de la convention territoriale globale ci-annexé ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention d'objectifs et de financements n°202200634 relative au pilotage du projet de territoire/chargé de coopération de la convention territoriale globale susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.





Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du 13 FEV. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,  
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-19

**AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024  
CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION MJC-MPT-CENTRE SOCIAL  
CHRISTIANE FAURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°2022-04-09 du 14 avril 2022, portant convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MAISON POUR TOUS – CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE ;

VU la convention tripartite des 13 et 23 mars 1988 entre la Ville, la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture d'Île-de-France et le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association MJC-MPT Centre social Christiane Faure pour la période 2022-2024 du 3 juin 2022 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHIRISTIANE FAURE de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la période 2022-2024 ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la dénonciation de la convention tripartite des 13 et 23 mars 1988 entre la Ville, la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture d'Île-de-France et le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire susvisée.

Il est demandé à ce titre la renonciation de la clause de préavis stipulée dans son article 11.

**Article 2** : Il est décidé d'apporter un soutien financier supplémentaire de la Ville à l'association de la maison des jeunes et de la culture – maison pour tous – centre social Christiane Faure, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pour 2022-2024 du 3 juin 2022 susvisée, spécialement affecté à l'aide au financement de la rémunération du directeur de cette structure.

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHIRISTIANE FAURE de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la période 2022-2024 susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : Les crédits nécessaires découlant de la conclusion du présent avenant seront inscrits au budget 2023.





Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023

Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 13 FEV, 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 FEV, 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-20

**CORRECTION APPORTÉE AU DISPOSITIF « CHÈQUE EAU »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Mireille COTTET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;



VU ensemble ses délibération n°2021-05-15 du 27 mai 2021 modifiée, portant mise en place du dispositif « cheque eau » et n°DCM-2022-12-32 du 15 décembre 2022, portant extension et modification du dispositif « chèque eau » ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°DCM-2022-12-32 susvisée est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le dispositif « chèque eau », institué aux termes de la délibération n°2021-05-15 susvisée, d'une part est élargi aux locataires domiciliés à BONNEUIL-SUR-MARNE se situant dans l'une des cinq tranches supérieures du quotient familial, ainsi qu'à ceux qui n'auraient pas fait calculer leur quotient familial par le service social municipal ; d'autre part est ouvert à tous les propriétaires occupants, se situant dans l'une ou l'autre des différentes tranches du quotient familial, ainsi qu'à ceux qui n'auraient pas fait calculer leur quotient familial par le service social municipal.

Pour les propriétaires occupants, seuls toutefois peuvent bénéficier du présent dispositif ceux qui ne sont pas éligibles au fonds social de l'habitat « eau » du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

**Article 2** : L'article 4 de la délibération n°DCM-2022-12-32 susvisée est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

Il est décidé que, pour les locataires résidant chez un bailleur social, la Ville versera le montant de la présente aide directement auprès du bailleur, pour venir en déduction des charges locatives du locataire.

Pour les locataires résidant chez un bailleur privé, la Ville délivrera la présente aide :

- 1° soit au locataire, mais libellée à l'ordre du propriétaire si c'est ce dernier qui a souscrit l'abonnement au service de l'eau ;
- 2° soit au locataire et libellé à son nom, si c'est lui qui a souscrit son propre abonnement au service de l'eau, dans ce cas sous réserve de produire un justificatif (facture ou autre).

Pour les propriétaires occupants, la Ville délivrera la présente aide, après s'être assurée qu'ils ne sont pas éligibles au fonds social de l'habitat « eau » du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

**Article 3** : La délibération n°DCM-2022-12-32 susvisée est modifiée en conséquence.

La délibération n°2021-05-15 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du 13 FEV. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-21

**VCEU CONTRE LE PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU la constitution de la V<sup>ème</sup> République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de loi n°760 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;

CONSIDÉRANT la décision du Gouvernement de vouloir porter l'âge de départ à la retraite à 64 ans, avec un allongement de la durée de cotisations à 43 annuités ; que ce report fait suite



à une précédente réforme portée par M. Éric WOERTH, ministre sous la présidence de M. SARKOZY, qui avait déjà relevé l'âge légal de départ de 60 à 62 ans et celui de la pension sans décote de 65 à 67 ans, alors même que ce report avait été unanimement refusé par les syndicats et une large partie des Français ; que cette réforme de 2010 avait ainsi entraîné une stagnation, voire une dégradation de l'espérance de vie pour les plus précaires ;

CONSIDÉRANT que les derniers sondages font état que 71% des Français refusent ce nouveau report brutal =, alors même que les Français éprouvent un fort attachement au système de retraite par répartition ; que, pour la première fois depuis 2010, les huit principaux syndicats appellent à se mobiliser contre ce projet du Gouvernement ;

CONSIDÉRANT l'inégalité criante de cette réforme dont les travailleurs doivent porter exclusivement le coût ; qu'il s'agit d'un projet idéologique, qui n'a aucune urgence économique, étant rappelé que le rapport du Conseil d'orientation des retraites indique en effet clairement que le système de retraite n'est pas en danger et qu'il n'y a pas d'urgence financière ;

CONSIDÉRANT que la retraite est une question de société ; qu'elle constitue un espace de liberté ou une période de la vie où les travailleurs trop fatigués et mal rémunérés ne peuvent pas en profiter ; qu'il est ainsi donné à titre d'exemple l'attitude du groupe éditeur du journal « La Voix du Nord » où une centaine de postes seraient supprimés, visant notamment les plus de 57 ans, pour cinquante créations d'emplois ;

CONSIDÉRANT que d'autres financements alternatifs existent, telle que l'augmentation des salaires, où 1 % de hausse rapporte 2,5 milliards d'euros ; tel que d'imposer l'égalité hommes et femmes (estimée à 4 milliards d'euros), qui élargirait l'assiette de cotisations ; telle que l'augmentation des cotisations patronales, où + 0,8 % sur quatre ans permettrait de récupérer 12 milliards d'euros ; tel que d'aligner la participation des revenus financiers sur ceux du travail (30 milliards d'euros) en même temps que de remettre à plat la politique d'aides publiques aux entreprises ; telle que la mise en place d'une taxe de 2 % sur la fortune des milliardaires français qui rapporterait près de 12 milliards à notre système de retraite ; que toutes ces mesures sont de nature à combler les possibles déficits ;

CONSIDÉRANT enfin que les retraités sont des artisans indispensables du lien social ; que partir à 60 ans est une des conditions pour être en bonne santé ; et qu'ils sont un pilier essentiel de nos sociétés ;

CONSIDÉRANT l'importance de ces sujets pour la vie quotidienne des Bonneuillois ;

## **ADOPTE**

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE exige que le Gouvernement renonce à sa réforme et qu'il engage avec les salariés, les syndicats, les élus et tous les citoyens et citoyennes une véritable concertation, pour renforcer notre système de retraite, par des mesures de progrès et de partage des richesses.

Il exige également du Gouvernement la tenue d'un référendum, qui est un droit et aussi un devoir constitutionnel quand il s'agit d'un sujet aussi important sur la vie de notre République.



Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du 13 FEV. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-22

**VŒU CONTRE L'ASPHYXIE FINANCIÈRE DES COMMUNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, depuis des années, les villes ont produit des efforts budgétaires considérables tout en mettant en œuvre des politiques contractuelles imposées par l'État ; que pour autant depuis des années, chaque préparation budgétaire pose comme première question de savoir où faire des économies sans supprimer des services publics indispensables à la population ;

CONSIDÉRANT que les politiques municipales culturelles, sportives, de jeunesse, d'éducation, de sécurité, de restauration collective, de santé et de prévention, sont utiles à chaque habitant de BONNEUIL-SUR-MARNE ; que la solidarité que nous faisons vivre dans notre Commune est indispensable et constitue l'ADN de nos politiques publiques ;

CONSIDÉRANT que les Communes constituent un véritable bouclier social dans un contexte de crise sanitaire, sociale et économique qui s'installe durablement et qui touchent les besoins les plus immédiats et vitaux, en matière d'eau, d'énergie, de santé, d'alimentation, de chauffage, de déplacements, etc. ; qu'il y a lieu également de souligner l'action exemplaire et vitale des Communes lors de la crise du covid-19, avec les distributions de masques, avec la mise en place et la gestion des centres de dépistage et de vaccination, avec le maintien des services à la population, avec l'aide aux courses où l'accueil des enfants des personnels prioritaires ;

CONSIDÉRANT que l'Etat impose rigueur et austérité aux collectivités alors que les besoins de la population s'accroissent ; que nous avons déjà fait tout ce qu'il était possible de faire en termes de maîtrise, de réorganisation, de mutualisation, de réduction des dépenses, alors même que les commandes en travaux publics des collectivités territoriales en 2021 représentaient 38 milliards d'euros, soit plus d'un tiers du chiffre d'affaires du secteur, et qu'elles contribuent aussi largement à l'investissement en France ; que les collectivités ne pèsent que pour 9 % de la dette public, soit environ 188 milliards d'euros et qu'en 2021, elles ont dégagé un excédent de 4,7 milliards d'euros, tandis que l'Etat pèse, lui, pour 79 % de la dette publique, avec 1610 milliards d'euros et un déficit de 143,8 milliards d'euros ;

CONSIDÉRANT les difficultés financières auxquelles les communes et intercommunalités sont confrontées, avec l'explosion des coûts de l'énergie, l'inflation et la baisse des dotations en volume ; que les écoles, les crèches, les activités culturelles et sportives, l'accompagnement social des familles, et de manière générale tous les services municipaux sont menacés par la baisse des recettes de l'État et cette explosion du prix de l'énergie et de l'inflation ; que, sans recettes à la hauteur, notre Ville devra renoncer à des services publics ou arrêter d'investir pour l'avenir ;

CONSIDÉRANT que l'Association des maires de France, l'Association des maires d'Île-de-France et l'Association des maires du Val-de-Marne, ainsi que la plupart des maires de communes urbaines et rurales, toutes strates, toutes tendances politiques, partagent ce constat ;

## **ADOPTE**

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE demande au Gouvernement des garanties pour dégager des moyens financiers nécessaires aux Communes, afin de sécuriser les investissements, et assurer les dépenses de fonctionnement utiles à chaque habitant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE demande au Gouvernement de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Il rappelle à cet effet les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027, qui sont en réalité autant de restrictions imposées à la population car autant de moins pour financer l'offre de services ;

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE demande au Gouvernement de prendre des mesures d'urgence pour limiter la hausse des factures énergétiques des collectivités territoriales, soit en plafonnant les taxes perçues par l'État à hauteur de celles de 2021, soit en créant un mécanisme de reversement aux collectivités du montant différentiel des taxes perçues entre 2021 et 2023 à consommation équivalente.



Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023  
Séance du 9 FÉVRIER 2023

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du 13 FEV. 2023  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 13 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA.

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 8 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane kadi (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Délibération n° DCM-2023-23

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CROIX ROUGE, AU SECOURS POPULAIRE ET À L'UNICEF POUR VENIR EN AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DU SÉISME DU 6 FÉVRIER 2023 EN TURQUIE ET EN SYRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le budget de l'exercice en cours ;



CONSIDÉRANT que la Turquie et la Syrie ont subi un séisme de très forte intensité le 6 février 2023, y générant de très nombreux décès et des dégâts matériels importants ; que les associations de LA CROIX ROUGE FRANÇAISE, du SECOURS POPULAIRE et de l'UNICEF ont pour vocation de soutenir les personnes en grande difficulté (spécialement les enfants pour l'UNICEF) et les victimes de catastrophes naturelles et qu'elles sont à même d'apporter leur soutien aux sinistrés ;

#### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de LA CROIX ROUGE FRANÇAISE, spécialement affectée à l'aide d'urgence en faveur des habitants de Turquie et de Syrie durement frappés par le séisme du 6 février 2023, d'un montant de 500 €.

**Article 2** : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du SECOURS POPULAIRE FRANÇAISE, spécialement affectée à l'aide d'urgence en faveur des habitants de Turquie et de Syrie durement frappés par le séisme du 6 février 2023, d'un montant de 500 €.

**Article 3** : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de l'UNICEF FRANCE, spécialement affectée à l'aide d'urgence en faveur des habitants de Turquie et de Syrie durement frappés par le séisme du 6 février 2023, d'un montant de 500 €.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

